



Paris, le 22 MARS 2011

CABINET  
DU GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

LE DIRECTEUR DE CABINET

**Le garde des sceaux  
Ministre de la Justice et des Libertés**

à

**Monsieur le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté**

**Objet : Rapport relatif à la visite des geôles du tribunal de grande instance d'Evry**

**Vos réf : N°10-1100/11/01/JMD**

Vous avez bien voulu transmettre au garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, votre rapport relatif à la visite effectuée le 11 février 2010 dans les geôles du tribunal de grande instance d'Evry, ainsi qu'une note reprenant les principales conclusions de celui-ci.

Sur la conception des geôles et leur rénovation, vous préconisez qu'il soit mieux tenu compte, à l'avenir, du repos, de la propreté et de l'intimité des personnes déférées ou extraites, et recommandez à court terme d'une part qu'il soit mis à leur disposition des gobelets, savons et serviettes et d'autre part qu'ils puissent être en mesure de prendre une douche et de s'abreuver en mettant à leur disposition des robinets d'eau utilisables pour boire (points I et II e).

Sur ce dernier point, je vous informe que, très rapidement, la juridiction mettra des gobelets à disposition des détenus afin que ces derniers puissent utiliser efficacement les robinets d'eau déjà installés dans les cellules. Cette solution présente les garanties de sûreté que ne pourrait assurer l'adaptation des robinets existants.

Concernant les conditions d'hygiène, deux douches sont effectivement à la disposition des personnes détenues. La mise à disposition de matériel de toilette (savon et serviettes) va prochainement faire l'objet d'une étude de la part de la juridiction et de mes services.

.../...

Sur le cheminement des personnes retenues dans le cadre d'infractions à la législation sur les étrangers, vous préconisez qu'il soit mis en place un circuit dédié qui permettrait que celles-ci ne soient pas placées dans les geôles avec les autres personnes extraites ou déferées.

Il n'est pas contestable que les juridictions, compte-tenu de la configuration des bâtiments, ne disposent pas toutes d'un circuit dédié, d'une salle spécifiquement réservée à ce type de contentieux et suffisamment aménagée pour l'accueil des escortes et la tenue d'un entretien spécifique avec leur avocat.

Cette contrainte est toutefois prise en compte dans les futurs palais de justice. Il est en effet prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du prochain programme immobilier, dit programme générique, qu'une salle soit réservée aux personnes en situation de rétention administrative.

S'agissant du palais de Justice d'Evry, une pièce du dépôt pourrait être dédiée aux personnes retenues, tout en pouvant ponctuellement servir de cellule pour les détenus.

S'agissant de l'état du couloir souterrain d'accès aux services de la juridiction, pour lequel un nettoyage serait nécessaire pour enlever de nombreux graffitis dont il est recouvert, je vous indique d'une part que les travaux de peinture des couloirs ont été réalisés par la juridiction au cours du mois de novembre 2010 et, d'autre part, qu'une délégation de dotation complémentaire en PBI sur le titre 3 est en cours par mes services pour améliorer les attentes gardées attenantes aux salles d'audiences pénales par une réfection des murs dont le coût est estimé à 5 000 euros.

Enfin, je me permets de vous préciser que les autres préconisations de votre rapport relatives à :

- la gestion de l'occupation des geôles (point II a),
- la visite des geôles par l'officier de police responsable des lieux (point II b),
- la bonne tenue du registre des arrivées et départs des geôles par les escortes (point II f),
- la fourniture d'un repas décent (point II e)

ne relèvent pas de la Chancellerie, mais ont vocation à être mises en œuvre par le personnel du ministère de l'intérieur.



François MOLINS

